

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE  
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de règlement numéro 2710-88 modifiant  
le Règlement numéro 2710 sur le zonage**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2016, le conseil d'arrondissement a adopté un second projet de règlement numéro 2710-88 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage aux fins d'augmenter à huit le nombre de logements autorisés dans la zone M-403 et d'ajuster les normes touchant l'affichage des usages complémentaires, les terrasses sur toit, les bâtiments accessoires, les agrandissements, ainsi que d'autres dispositions liées à l'architecture et à l'implantation des bâtiments.

L'objet de ce projet de règlement est d'augmenter à huit le nombre de logements autorisés dans la zone M-403 et d'ajuster les normes touchant l'affichage des usages complémentaires, les terrasses sur toit, les bâtiments accessoires, les agrandissements, ainsi que d'autres dispositions liées à l'architecture et à l'implantation des bâtiments.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Ce second projet de règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine et contient une disposition (article 56) qui s'applique plus particulièrement à la zone M-403, telle qu'identifiée au plan illustré.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

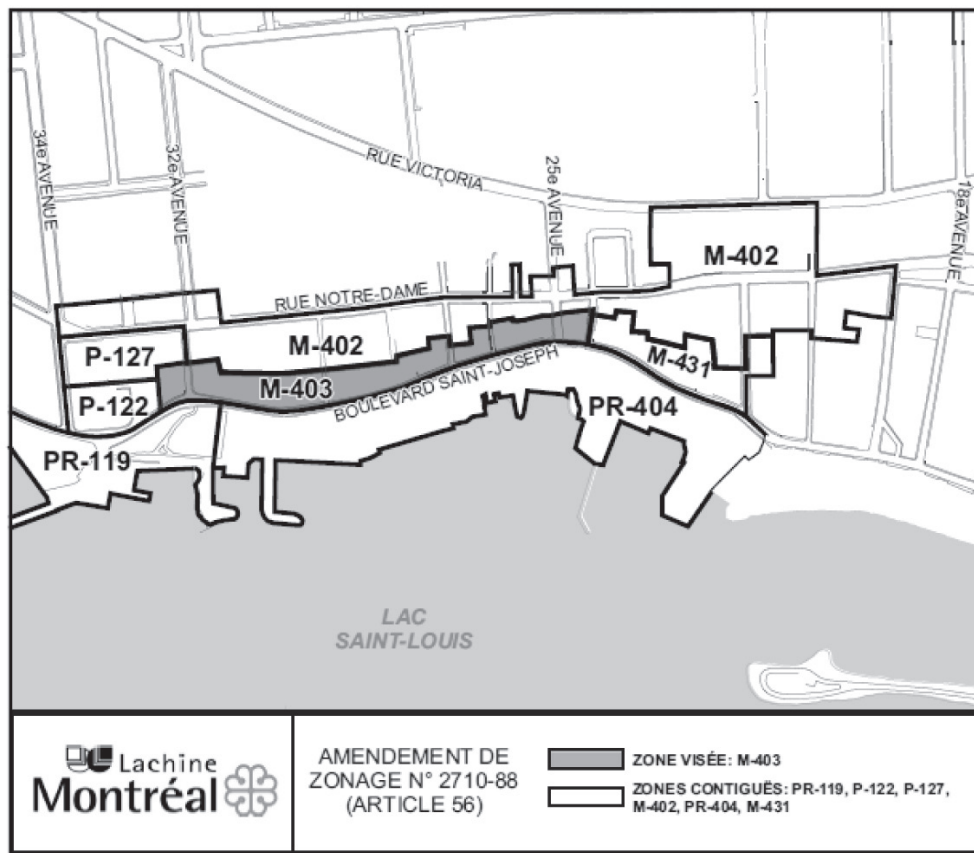
Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 00 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue à la mairie de l'arrondissement au plus tard le 10 juin 2016 à 12 h;
- être signée par au moins douze personnes habiles à voter de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes habiles à voter dans la zone n'excède pas 21.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2016 :
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2016 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2016 :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.



**Conditions to be an interested person to sign an application:**

- 1) The person is not disqualified from voting and meets the following requirements on May 9, 2016:
  - be domiciled in a zone from which an application may originate;
  - be domiciled since at least six months, in Québec; or
- 2) The owner of an immovable or the occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements on May 9, 2016:
  - be owner of an immovable or the occupant of a business establishment, for at least 12 months, located in the zone from which an application may originate; or
- 3) The undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment who is not disqualified from voting and meets the following requirements on May 9, 2016:
  - be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment, for at least 12 months, located in the zone from which an application may originate;
  - be designated, by means of a power of attorney, signed by a majority of co-owners of an immovable or co-occupants of a business establishment, since at least 12 months, as the person designated for that purpose and to have his name entered on the referendum list. This power of attorney must be transmitted before or with the application.

**TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN AN APPLICATION FOR THE  
APPROVAL BY REFERENDUM**

**Second draft by-law number 2710-88 amending  
zoning By-law number 2710**

Following the public consultation meeting held on May 9, 2016, the borough council adopted a second draft by-law number 2710-88 amending zoning By-law number 2710 in order to increase to eight the number of authorized dwellings in zone M-403 and to adjust standards regarding the signage of complementary uses, roof terraces, accessory buildings, building extensions, and other provisions related to the architecture and layout of building.

The object of this draft by-law is to increase to eight the number of authorized dwellings in zone M-403 and to adjust standards regarding the signage of complementary uses, roof terraces, accessory buildings, building extensions, and other provisions related to the architecture and layout of building.

A copy of the summary of the second draft by-law may be obtained, free of charge, by any person who so requests.

This second draft by-law concerns the entire territory of the Lachine borough and contains a provision (section 56) applying specifically to zone M-403, as illustrated.

This second draft by-law contains provisions for which interested persons of the concerned zones and contiguous zones may request that this by-law be submitted to their approval in accordance with an *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

The information to determine which interested persons are entitled to sign an application in respect of each provision may be obtained at borough hall during office hours, from Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 5:00 p.m. and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. (noon).

To be valid, an application must:

- clearly indicate the concerned provision and the zone from which it originates;
- be received at the borough hall at the latest on June 10, 2016 at 12 p.m.;
- be signed by at least twelve qualified voters in the zone from which it originates, or, by at least the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

The natural person must also be of full age and a Canadian citizen, and must not be under curatorship.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 mai 2016 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Every legal person must:

- have designated within its members, directors or employees, by resolution, a person who is of full age, a Canadian citizen and neither under curatorship, nor disqualified from voting, on May 9, 2016;
- have produced a resolution with the name of the designated person. This resolution must be transmitted before or with the application.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Except in the case of a qualified voter who is designated to represent a legal person, no one shall be considered as an interested person in more than one capacity in accordance with section 531 of an *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

All provisions of the second draft by-law for which no valid request was filed may be included in a by-law which will not have to be approved by qualified voters.

Le second projet de règlement et le plan peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement, au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine durant les heures de bureau, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

The second draft by-law and the plan may be consulted at borough hall, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine during business hours, from Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 5:00 p.m. and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. (noon).

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 2 juin 2016.

Given in Montréal, borough of Lachine, this June 2, 2016.

Ariane Gouem  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Arrondissement de Lachine